

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-89

Objet : Arrêté de circulation relatif à des travaux de voirie – rue des Perrières et rue de la Fougère

Le Maire de Jougne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande introduite par la société COLAS France relative à des travaux de voirie se situant rue des Perrières et rue de la Fougère en date du 13 août 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de réglementer la circulation dans ce secteur ;

ARRÊTE :

Article 1 – Modification de la circulation

Dans le cadre de travaux de voirie sur les rue des Perrières et rue de la Fougère à partir du lundi 17 août 2026 et jusqu'au 2 octobre 2026, la circulation sera modifiée comme suit :

- La voie de circulation sur la rue de la Fougère sera réduite ;
- Le lotissement des Perrières ne sera accessible qu'en sens unique montant ;
- Aux abords, ainsi que sur tout le périmètre des travaux, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- La rue de la Fougère et la rue des Perrières seront totalement fermées à la circulation du 14 au 18 septembre (phase de rabotage et de réglage) et du 28 septembre au 2 octobre (phase enrobés) ;

Pour les besoins du chantier, la société installera de manière provisoire des locaux mobiles et stockera son matériel en amont du lotissement des Perrières en bordure de voirie.

Aucune déviation n'est prévue dans le cadre de ce chantier.

Article 2 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera installée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société en charge des travaux.

Article 3 – Accès riverains et services d'urgence

L'accès au secours ainsi qu'aux riverains est maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jougne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le recours peut notamment être introduit par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article 4 – Publicité et exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés et transmis :

- à Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs – Mouthe
- au service départemental d'incendie et de secours
- à Monsieur le Préfet

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

Jougne, le 13 août 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

